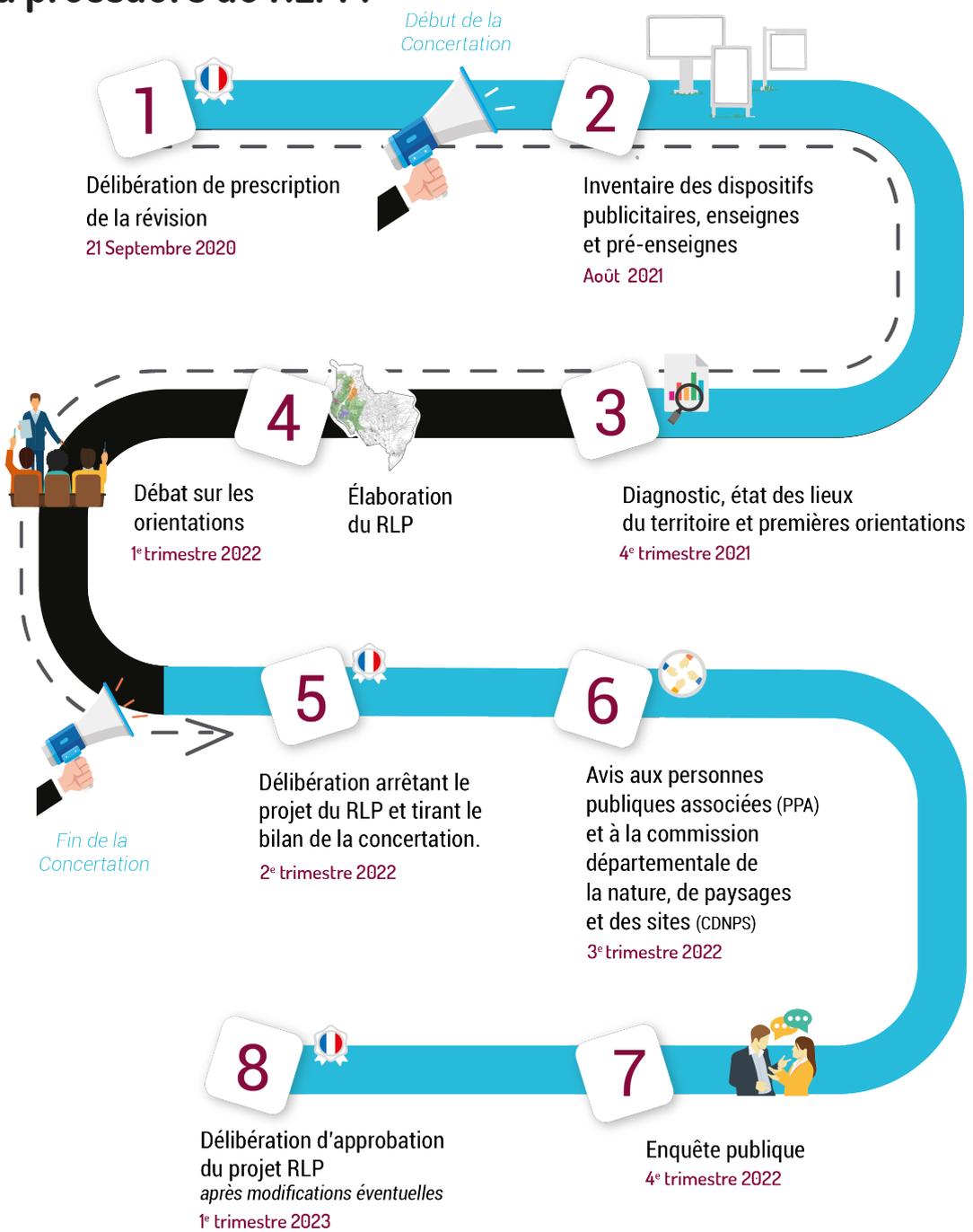


Le **RLPi** est l'**unique document réglementaire** qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Ce document de planification permet à la commune de **protéger le cadre de vie** en **adaptant la réglementation nationale** (Code de l'Environnement) aux **spécificités locales**. L'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes doit être conforme à des conditions de densité et de format, et doit faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalable en mairie ou en préfecture. En présence d'un RLPi, c'est au maire uniquement (et non au préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police de la publicité.

Quelle est la procédure du RLPi ?



Les objectifs et les supports concernés par le RLPi ?

- > Limiter l'impact des dispositifs publicitaires.
- > Traiter les entrées de ville.
- > Suivre les réflexions engagées via l'élaboration du PLUI.
- > Adopter des règles d'extinction nocturne.
- > Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie.
- > Renforcer et harmoniser la réglementation locale.
- > Valoriser les parcours et sites touristiques.
- > Tenir compte des nouveaux dispositifs (nouvelles technologies de communication, etc.).

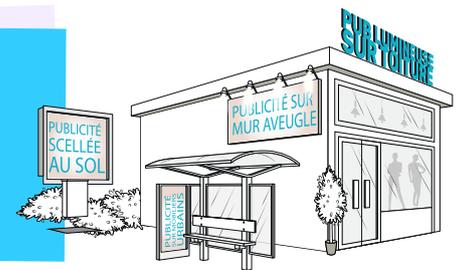


Enseigne

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

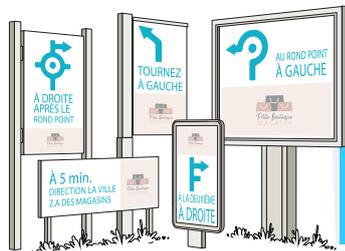
Publicités

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.



Pré-enseigne

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Exprimez-vous !

S'informer et consulter le RLPi : Via le site internet de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ou les dossiers papiers consultables en Mairies (horaires et jours d'ouvertures habituels) et à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

S'exprimer sur le projet : Via l'adresse mail dédiée (RLPi@la-cab.fr), par voie postale ou en participant aux réunions publiques (date, lieu et horaire sur communiqué préalablement sur le site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise).